

MODIFICATION N°1
 soumise par délibération du Conseil
 du 23 juillet 2019

 Le Maire
Umberto STAMILE

Umberto STAMIZZE Juillet 2019

LIMITES

— + — + — + — limite communale — + — + — + —

— — — — — limite de zone ou de secteur — — — — —

EMPLACEMENTS RESERVES


 numéro de renvoi à
la liste des emplacements réservés
 

PLANTATIONS ET ESPACES BOISÉS

★ arbre de plein champ

 massif boisé, bosquet 

 cortège végétal, alignement

ELEMENTS DE PAYSAGE A CONSERVER

 verner



prairie naturelle

ZONES INONDABLES

Sources : PPRI de la Fecht approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2008

 zone exposée au risque élevé d'inondation zone exposée au risque modéré d'inondation

REMONTEES DE NAPPE

Sources : PPRI de la Ficht approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2008

La totalité des terrains situés à l'est de cette limite sont soumis au risque de remontées de nappe à moins de 2 mètres de la surface au sol en cas de crue centennale.

 ANCIENNE DECHARGE

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

